



## 16ème législature

<b>Question N° : 18671</b>	De <b>Mme Annie Genevard</b> ( Non inscrit - Doubs )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Rubrique</b> >retraites : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >Retraite - Sportifs de haut niveau	<b>Analyse</b> > Retraite - Sportifs de haut niveau.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques concernant le dispositif de validation des droits à la retraite mis en place pour les sportifs de haut niveau (SHN). Depuis le 1er janvier 2012, les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles prévues à cet effet ont droit à des trimestres gratuits, dans la limite de 16 trimestres au total, pour compenser le décalage lié à l'entrée tardive des sportifs de haut niveau sur le marché de l'emploi. Cependant, ce dispositif n'est pas rétroactif et pénalise par conséquent les générations SHN qui se sont succédées avant 2012 qui ne peuvent pas en bénéficier alors qu'ils ont eux aussi permis de hisser haut les couleurs du sport français et le faire rayonner à l'international. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir un égal accès à ce dispositif.